

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du **25.03.2024**

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;
DETOURNAY Daniel, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara,
Echevins ;
HOUZE M., HILALI N., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A.,
GERARD P., SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A.,
DESEVEAUX C., LECLERCQ R., BUSEYNE S., Conseillers
et N. BAUDUIN, Directrice générale.

OBJET : Budget participatif : principe d'organisation, approbation des documents de référence (règlement, formulaire de candidature, grille d'analyse) et demande de subvention

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des PCDR, et notamment son chapitre 5 ;
Considérant la volonté du Collège communal d'associer les citoyens à la vie publique locale ;
Considérant la volonté communale d'offrir aux citoyens la possibilité de s'exprimer et de prendre part au processus de décision pour la réalisation d'une partie du budget ;
Considérant que la participation citoyenne représente un enjeu communal ;
Considérant que l'outil de budget participatif permet aux citoyens d'exprimer leurs besoins et priorités en proposant des projets ;
Vu la délibération du conseil communal du 19 juin 2018 relative à l'approbation du Programme communal de Développement rural (PCDR) ;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 21 mars 2019 approuvant le PCDR pour une durée de 10 ans ;
Considérant que les crédits nécessaires seront prévus en modification budgétaire n°1/2024 ;
Considérant qu'une commune disposant d'un PCDR en cours de validité peut solliciter à la Région wallonne une subvention de 10.000 € maximum dans le cadre d'un budget participatif ; que le taux de subventionnement est de 50 % ;
Considérant qu'afin d'être éligible à cette subvention, la Commune doit mettre en place son budget participatif sous forme d'un appel à projets, sur base de trois documents de référence : un règlement, un formulaire de candidature et une grille d'évaluation ;
Considérant la décision de la Commission locale de Développement rural (CLDR) du 27 février 2024 de proposer de solliciter la subvention wallonne octroyée dans le cadre d'un projet de budget participatif ;
Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur les documents de référence, repris en annexe de la présente décision et faisant partie intégrant de celle-ci ;

DECIDE ...

Article 1 : D'approuver le règlement du budget participatif, le formulaire de candidature et la grille d'évaluation de l'appel à projets.

Article 2 : D'organiser un budget participatif sous forme d'un appel à projets sur base des 3 documents susmentionnés.

Les projets seront sélectionnés selon la grille d'évaluation et les candidatures devront être déposées selon le formulaire de candidature arrêté.

Article 3 : Un montant de 45.000 € sera mis en modification budgétaire 1/2024 pour la réalisation des budgets participatifs.

Article 4 : De solliciter le subside de la Région wallonne, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des PCDR.

Article 5 : De transmettre la présente décision au SPW-Direction du Développement rural.

Fait en séance date que dessus,

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) N. BAUDUIN.

Le Président,
(s) P. WACQUIER.

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale,
N. BAUDUIN.

Le Bourgmestre,
P. WACQUIER.